

# PROCOLE RELATIF À LA GOUVERNANCE COLLÉGIALE DE L'INTERMODALITÉ EN HAUTE-NORMANDIE



**ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS :**

**La Région Haute-Normandie**, dont le siège est situé 5 rue Robert Schuman, BP 1129 76174 ROUEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Alain LE VERN, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du (à compléter),

**le Département de l'Eure**, dont le siège est situé Bd G. Chauvin, 27021 ÉVREUX Cedex 01, représenté par Monsieur Jean-Louis DESTANS, Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la commission permanente du (à compléter).

**le Département de Seine-Maritime**, dont le siège est situé Quai Jean Moulin, 76101 ROUEN Cedex 1, représenté par Monsieur Didier MARIE agissant en qualité de Président du Département de Seine Maritime, dûment habilité à signer par délibération (à compléter).

**la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime**, dont le siège est situé Zone d'Activités des Vertus, BP 22 76550 OFFRANVILLE, représentée par Monsieur Patrick BOULIER, Président, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du (à compléter).

**la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucles de Seine**, dont le siège est situé 8 place Aristide Briand, BP420 76504 ELBEUF Cedex, représentée par Monsieur Didier MARIE, Président, dûment habilité par la délibération du bureau communautaire du (à compléter)

**la Communauté d'Agglomération d'Evreux**, dont le siège est situé 9 rue Voltaire, 27000 ÉVREUX, représentée par Monsieur Michel CHAMPREDON, Président, dûment habilité par la délibération (à compléter).

**la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure**, dont le siège est situé à La Mare à Jouy, 27120 DOUAINS, représentée par Monsieur Gérard VOLPATTI, Président, dûment habilitée par la délibération du (à compléter).

**la Communauté d'Agglomération de Rouen**, dont le siège est situé à Norwich House, 14 bis avenue Pasteur, BP 589 76006 ROUEN Cedex 1, représentée par Monsieur Laurent FABIUS, Président, dûment habilité par la délibération du bureau communautaire en date du (à compléter).

**la Communauté d'Agglomération Seine-Eure**, dont le siège est situé à la Maison des Communes, avenue des Métiers, BP 117 27101 VAL-DE-REUIL, représentée par Monsieur Franck MARTIN, Président, dûment habilité par la délibération du (à compléter).

**la Ville de Fécamp**, dont le siège est situé 1 place du Général Leclerc, BP 178 76404 FÉCAMP Cedex, représentée par Monsieur Patrick JEANNE, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du (à compléter).

**la Communauté d'Agglomération Havraise**, dont le siège est situé à l'Hôtel d'Agglomération, 19 rue Georges Braque, 76085 LE HAVRE Cedex, représentée par Monsieur Antoine RUFENACHT, Président, dûment habilité par la délibération (à compléter)

**la Ville des Andelys**, dont le siège est situé Avenue du Général de Gaulle, 27700 LES ANDELYS, représentée par Madame Laure DAEL, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du (à compléter).

**la Ville de Bernay**, dont le siège est situé Place Gustave Héon, 27300 BERNAY, représentée par Monsieur Hervé MAUREY, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du (à compléter)

**la Ville de Bolbec**, dont le siège est situé Square du Général Leclerc, BP 70045 76210 BOLBEC, représentée par Monsieur Dominique METOT, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du (à compléter).

**la Ville de Pont-Audemer**, dont le siège est situé Place de Verdun, BP 429 27504 PONT-AUDEMER Cedex, représentée par Monsieur Michel LEROUX, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du (à compléter),

**la Ville d'Yvetot**, dont le siège est situé BP 219 76196 YVETOT Cedex, représentée par Monsieur Émile CANU, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du (à compléter),

**ci-après dénommés les « Membres ».**

## Table des matières du protocole

CHAPITRE I - OBJET ET PRINCIPE DE GOUVERNANCE COLLEGIALE.....	6
CHAPITRE II - ORGANISATION GENERALE DE LA GOUVERNANCE .....	6
ARTICLE 1 - L'organisation générale.....	6
ARTICLE 2 - Le principe de responsabilité déléguée .....	7
ARTICLE 3 - Décisions urgentes .....	7
ARTICLE 4 - Modalités de décision en cas d'urgence .....	7
CHAPITRE III - LE COMITÉ DE PILOTAGE .....	8
<u>Chapitre III.I : Composition et Fonction du Comité de Pilotage.....</u>	<u>8</u>
ARTICLE 5 - Composition du Comité de Pilotage.....	8
ARTICLE 6 - Principes de vote des décisions du Comité de Pilotage au sein de chaque collectivité Membre.....	8
ARTICLE 7 - Périodicité et lieu des réunions.....	9
ARTICLE 8 - Évolution de la composition du Comité de Pilotage .....	9
<u>Chapitre III.II : Tenue des séances du Comité de Pilotage .....</u>	<u>10</u>
ARTICLE 9 - Présidence .....	10
ARTICLE 10 - Secrétariat de séance .....	10
ARTICLE 11 - Convocation .....	10
ARTICLE 12 - Ordre du jour .....	10
ARTICLE 13 - Présence .....	11
ARTICLE 14 - Personnel.....	11
ARTICLE 15 - Accès et tenue du public .....	11
ARTICLE 16 - Suspension de séance .....	11
<u>Chapitre III.III : Organisation des débats et vote des décisions .....</u>	<u>11</u>
ARTICLE 17 - Quorum .....	11
ARTICLE 18 - Déroulement de la séance .....	12
ARTICLE 19 - Débats .....	12
ARTICLE 20 - Amendements .....	12

ARTICLE 21 - Clôture de discussion .....	12
ARTICLE 22 - Décisions .....	12
ARTICLE 23 - Questions orales ou écrites.....	13
ARTICLE 24 - Information des Membres .....	13
<b>CHAPITRE IV - LE COMITÉ STRATÉGIQUE .....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 25 - Composition .....	14
ARTICLE 26 - Attributions .....	14
ARTICLE 27 - Convocation .....	14
ARTICLE 28 - Animation et tenue des séances .....	14
ARTICLE 29 - Compte-rendu des séances.....	15
<b>CHAPITRE V - LES GROUPES DE TRAVAIL.....</b>	<b>15</b>
ARTICLE 30 - Nature et composition .....	15
ARTICLE 31 - Fonctionnement.....	16
<b>CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 32 - Adoption du protocole .....	16
ARTICLE 33 - Modification du protocole .....	16
ARTICLE 34 - Application du protocole.....	16
ARTICLE 35 - Décisions et procès-verbaux .....	17
ARTICLE 36 - Accord de confidentialité .....	17
<b>CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 37 - Répartition financière des frais de fonctionnement.....	17

## **CHAPITRE I - OBJET ET PRINCIPE DE GOUVERNANCE COLLEGIALE**

L'intermodalité en Haute-Normandie est composée des autorités organisatrices des transports collectifs de voyageurs ayant signé la charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics en Haute-Normandie. Ces collectivités sont désignées dans le présent protocole sous le terme de « Membres ».

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement consensuelles de la gouvernance collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie. Les thèmes auxquels la gouvernance se rapporte sont cités dans la charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics en Haute-Normandie : il s'agit de la billettique et de la tarification intermodales, de l'information multimodale et de la coordination physique des réseaux.

Concrètement, la gouvernance collégiale s'entend par la capacité des Membres à traiter et décider ensemble des différents sujets liés à l'intermodalité en Haute-Normandie pour préserver la dynamique qui les fédère aujourd'hui. Sauf précision expresse des Membres, indiquée dans le présent protocole ou tout autre document conventionnel se rapportant à un sujet de l'intermodalité, la gouvernance collégiale repose sur le consensus, qui ne doit être compris ni comme l'expression de la simple majorité relative ou absolue des Membres, ni comme celle de l'unanimité.

## **CHAPITRE II - ORGANISATION GENERALE DE LA GOUVERNANCE**

### **ARTICLE 1 - L'organisation générale**

Afin de décliner l'organisation, il convient de distinguer trois niveaux :

- un niveau décisionnel confié à un Comité de Pilotage,
- un niveau stratégique confié à un Comité Stratégique,
- un niveau de travail technique et de réflexions confié à un ou plusieurs groupes de travail.

La gouvernance décisionnelle de l'intermodalité est confiée au Comité de Pilotage de l'intermodalité qui se réunit à échéances régulières.

Les décisions collégiales du Comité de Pilotage sont des décisions prises par consensus.

Chaque collectivité Membre du Comité de Pilotage s'engage à présenter ces décisions dans ses propres instances (selon les règles fixées à l'article 6 du présent protocole).

La préparation des décisions du Comité de Pilotage est confiée à un Comité Stratégique et aux groupes de travail techniques qui sont réunis sur des thématiques particulières.

Des mesures décisionnelles urgentes peuvent déroger à ces principes, dans les termes et les règles fixés aux articles 2, 3 et 4 du présent protocole, et ce afin de préserver la réactivité de la décision collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie.

## **ARTICLE 2 - Le principe de responsabilité déléguée**

La conduite et le fonctionnement courant des travaux d'intermodalité sont confiés à un Membre, qui peut être différent selon les thèmes traités. Sa ou ses désignations sont effectuées en Comité de Pilotage selon les règles décrites à l'article 22 du présent document.

Le Membre ainsi désigné assure le pilotage des tâches dont il a la charge, notamment en matière d'organisation des prestations, de la commande publique, de dévolution et d'exécution des travaux ou de fournitures et de tests d'équipements. Il est dénommé ci-après « chef de file ».

Il est amené, à ce titre, à prendre toute initiative qui lui semble de nature à préserver le bon fonctionnement du thème de l'intermodalité dont il est dépositaire, notamment dans les situations d'urgence décrites aux articles 3 et 4 du présent protocole.

Afin de pouvoir mener à bien ces missions, il rend compte de son activité devant les différentes instances de pilotage et de travail en commun et respecte les modalités qui peuvent être décrites dans les documents conventionnels, dont le présent protocole.

## **ARTICLE 3 - Décisions urgentes**

Les décisions urgentes sont celles qui nécessitent une réponse prompte et impérative à une question et/ou un événement qui empêcheraient le fonctionnement normal de l'intermodalité en Haute-Normandie, concernant en particulier les équipements, les relations entre collectivités, les relations avec les partenaires, sans que cette liste soit restrictive. Elles sont également motivées par la nécessité de préserver la réactivité de la décision collégiale.

A cet effet, la notion d'urgence est appliquée à toute décision relative à l'intermodalité qui ne peut attendre la réunion du Comité de Pilotage de l'intermodalité.

## **ARTICLE 4 - Modalités de décision en cas d'urgence**

La déclaration de l'urgence est laissée à la libre appréciation du Membre « chef de file » du thème concerné.

Toutefois, chaque Membre peut demander au chef de file le caractère urgent d'une mesure. Elle est traitée en tant que telle.

L'urgence est définie comme la nécessité d'une réponse imminente, incompatible avec des délais de réunion et de consultation des Membres. En ce cas, la décision est laissée à la libre appréciation du chef de file, quel que soit le montant des investissements éventuellement nécessaires.

Le chef de file rend compte des mesures prises en cas d'urgence à la réunion suivante du Comité de Pilotage de l'intermodalité, et charge en outre son représentant non élu d'en rendre également compte auprès du Comité Stratégique, si celui-ci se réunit avant le Comité de Pilotage, ainsi qu'au(x) groupe(s) de travail concerné(s).

## **CHAPITRE III - LE COMITÉ DE PILOTAGE**

### **Chapitre III.1 : Composition et Fonction du Comité de Pilotage**

#### **ARTICLE 5 - Composition du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage est composé, en temps que Membres titulaires, du Président ou Maire de chacune des collectivités signataires du présent protocole.

L'adhésion au Comité de Pilotage résulte de l'initiative spontanée de chacun des Membres, sauf pour les dix Membres de la Convention Constitutive de Groupement de Commandes qui sont Membres d'office.

Chacun des Présidents ou Maires des collectivités Membres désigne un représentant suppléant qui le représentera en cas d'absence, et auquel il donne tout pouvoir et procuration pour agir pour lui et en son nom.

En tout état de cause, même si plusieurs représentants d'une collectivité sont présents lors des réunions du Comité de Pilotage, il n'y a qu'un seul représentant avec voix décisionnelle par collectivité.

Il n'est pas prévu de procuration entre les Membres.

#### **ARTICLE 6 - Principes de vote des décisions du Comité de Pilotage au sein de chaque collectivité Membre**

Chaque collectivité Membre s'engage à présenter toute décision prise par le Comité de Pilotage dans ses propres instances, à la réunion de sa prochaine Assemblée délibérative ou de toute émanation de cette dernière.

Toutefois, un Membre qui refuserait de s'engager dans une direction commune, sur un sujet précis, peut suspendre son vote, et ainsi réserver sa participation à l'objet de la décision. Il se place ainsi en retrait du domaine concerné, jusqu'à ce qu'il décide éventuellement d'intégrer ultérieurement le processus en question. La décision s'applique ainsi dans le périmètre des Membres qui participent au vote.

Si, pour un sujet donné, un Membre omet ou refuse de présenter une décision collégiale dans un délai de 2 (deux) mois dans ses propres instances, le sujet est alors de nouveau évoqué au prochain Comité de Pilotage. Celui-ci peut alors, soit prendre une autre décision, qui est alors traitée conformément au premier alinéa du présent article, soit maintenir sa



décision. En cas de maintien de ladite décision, pour permettre la poursuite des travaux par les autres membres, sans se voir imposer des décisions qu'ils désapprouvent, le ou les Membres défavorables peuvent décider de ne plus participer au Comité de Pilotage, selon les modalités de l'article 8 du présent protocole.

Cette mesure a pour but de permettre à chaque Membre d'avancer à son rythme et selon ses priorités, tout en garantissant la poursuite du projet commun d'intermodalité et en préservant la gouvernance collégiale de l'intermodalité.

#### **ARTICLE 7 - Périodicité et lieu des réunions**

Le Comité de Pilotage de l'Intermodalité en Haute-Normandie se réunit au moins une fois par semestre.

Le lieu est déterminé de façon tournante.

Si un Membre formule une demande spécifique de réunion du Comité de Pilotage, celui-ci se réunit dans un délai d'1 (un) mois.

#### **ARTICLE 8 - Évolution de la composition du Comité de Pilotage**

L'adhésion et la sortie dudit Comité s'effectuent pour chacun des Membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité concernée.

Cependant, pour assurer le bon fonctionnement du Comité de Pilotage, toute adhésion ou tout retrait sont préalablement débattus au sein du Comité de Pilotage, et se matérialisent par un avenant au présent protocole qui en précise le nouveau périmètre et les modalités.

Tout Membre s'engage par le présent protocole à supporter les conséquences financières directes et indirectes, de ses décisions en matière d'adhésion ou de retrait. Toutefois, le budget des engagements financiers récurrents (fonctionnement) entre les Membres est revu à l'année N + 1 pour tenir compte de cette évolution.

Toute adhésion ou tout retrait sont formalisés par l'envoi d'une lettre avec accusé de réception au Président de la Région Haute-Normandie, à l'adresse indiquée dans le présent protocole.

Le délai de préavis est fixé à 1 (un) mois à partir de la date de réception de la lettre recommandée en cas d'arrivée d'un nouveau Membre, et à 3 (trois) mois en cas de retrait, afin d'évaluer les conséquences financières pour l'ensemble des Membres.

Enfin, le Comité de Pilotage ayant vocation à traiter de tous les sujets relatifs à l'intermodalité, un membre ayant fait l'objet d'un retrait total ou partiel peut, s'il le demande, continuer à siéger sans droit de vote ni intervention dans les débats sur les sujets pour lesquels il s'est retiré.

## **Chapitre III.II : Tenue des séances du Comité de Pilotage**

### **ARTICLE 9 - Présidence**

Le Comité de Pilotage désigne un Président parmi ses Membres, par un vote à la majorité.

Celui-ci est désigné dans le présent protocole sous le terme de « Président ».

Le Président désigne un représentant suppléant qui le représente en cas d'absence, et auquel il donne tout pouvoir et procuration pour agir pour lui et en son nom.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, soumet au vote les décisions, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lors de chaque réunion du Comité de Pilotage, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre du groupement de commandes ou des éventuelles mesures d'urgence qui ont été prises.

Toute modification du nombre de membres du Comité de Pilotage entraîne l'achèvement du mandat du Président et la réalisation d'une nouvelle élection. Cette dernière est réalisée et prend effet lors de la première réunion du Comité de Pilotage avec le nouveau nombre théorique de membres.

### **ARTICLE 10 - Secrétariat de séance**

Le Président est assisté par le personnel administratif de la Région Haute-Normandie pour les fonctions de secrétariat administratif ou par tout autre intervenant dont il souhaiterait s'attacher les services.

### **ARTICLE 11 - Convocation**

La convocation est préparée par le secrétaire administratif, et signée par le Président ou son représentant. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est adressée par écrit et sous quelque forme que ce soit à l'adresse professionnelle des Membres titulaires.

Une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération est adressée avec la convocation aux Membres.

Le délai de convocation est fixé à 5 (cinq) jours francs.

### **ARTICLE 12 - Ordre du jour**

La Région Haute-Normandie ou le secrétaire désigné par le Président préparent l'ordre du jour et le joignent à la convocation.

Les points qui font l'objet d'une demande de la part des Membres partenaires sont ajoutés à l'ordre du jour.

Toute proposition d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour doit être motivée et adressée à la Région Haute-Normandie ou au secrétaire désigné par le Président par écrit au moins 10 (dix) jours francs avant la tenue du Comité de Pilotage.

#### **ARTICLE 13 - Présence**

La présence et l'absence des Membres sont mentionnées sur un état dressé par le secrétariat.

Tout Membre empêché d'assister à une séance doit en informer le Président avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des Membres présents dès l'ouverture de la séance et de ceux qui sont arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

#### **ARTICLE 14 - Personnel**

Les membres du personnel de chaque Membre assistent, autant que de besoin, aux séances du Comité de Pilotage. Toutefois, hormis la Région Haute-Normandie dans le cas où elle doit assurer également les fonctions d'animation technique et de secrétariat, il est prévu un seul accompagnant « administratif » par Membre, sans compter le secrétariat administratif de la séance (article 10 du présent protocole), et sans compter le ou les représentants techniques qualifiés de chaque Membre chef de file qui peuvent l'assister.

#### **ARTICLE 15 - Accès et tenue du public**

Les séances du Comité de Pilotage ne sont pas publiques.

#### **ARTICLE 16 - Suspension de séance**

Le Président prononce les éventuelles suspensions de séance.

Il peut soumettre à décision toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois Membres. Il en fixe la durée et décide la reprise des débats.

### **Chapitre III.III : Organisation des débats et vote des décisions**

Le Comité de Pilotage règle par ses décisions les affaires relatives à l'intermodalité en Haute-Normandie.

#### **ARTICLE 17 - Quorum**

Le Comité de Pilotage délibère à la majorité des Membres présents au moment du vote.

La présence des Membres au moment du vote est consignée sur une feuille de présence et mentionnée sur les rapports de décisions.

Un Membre titulaire empêché d'assister à une séance demande à un suppléant dûment désigné par la Collectivité concernée de le remplacer, selon les règles fixées à l'article 5 du présent protocole. Le suppléant a alors voix décisionnelle, au même titre que le titulaire.

#### **ARTICLE 18 - Déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, le Président fait état des titulaires excusés et des suppléants qui les remplacent, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre du groupement de commandes et des mesures décisionnelles urgentes prises pour préserver la réactivité de la décision collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie.

Tout ajout ou modification dans l'ordre des affaires soumises à décision peut être proposé par le Président, à son initiative ou à la demande d'un Membre, au Comité de Pilotage qui l'accepte à la majorité des 2/3 (deux tiers) des Membres présents au moment du vote.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président, assisté selon les sujets du personnel administratif adéquat de la Région Haute-Normandie ou du personnel qu'il aura choisi.

#### **ARTICLE 19 - Débats**

La parole est accordée par le Président aux Membres qui le demandent.

Les Membres prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

En préparation des débats relatifs à des engagements financiers, il est mis à disposition des Membres, 15 (quinze) jours au moins avant la séance, des données synthétiques sur les principaux investissements, les charges de fonctionnement, la proposition de contribution des Membres.

#### **ARTICLE 20 - Amendements**

Des contre-projets peuvent être proposés sur tout point soumis à discussion au Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage décide si les amendements sont rejetés ou acceptés.

#### **ARTICLE 21 - Clôture de discussion**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Comité de Pilotage, à la demande du Président ou d'un Membre.

#### **ARTICLE 22 - Décisions**

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents au moment du vote, selon les règles fixées à l'article 17 du présent protocole. Les abstentions ne sont pas comptabilisées.

En cas de partage et si le vote est à la majorité, la voix du Président est prépondérante.

Toutefois, les décisions visant à modifier les règles du présent protocole sont prises à l'unanimité.

Le Comité de Pilotage vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le Secrétaire. Le nombre de votants pour ou contre est alors décompté et mentionné sur la décision et le procès-verbal.

### **ARTICLE 23 - Questions orales ou écrites**

Les Membres ont le droit d'exposer à la fin de chaque séance du Comité de Pilotage des questions ayant trait aux affaires de l'intermodalité en Haute-Normandie et non inscrites à l'ordre du jour, dans la limite d'une question orale ou écrite par séance et par Membre. Dans le cas d'une question écrite, celle-ci devra être adressée 5 (cinq) jours francs avant la réunion du Comité de Pilotage.

Le Président répond directement, sauf si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient. En ce cas, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Comité de Pilotage.

Les questions des Membres et les réponses sont consignées au procès-verbal. Elles portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des 2/3 des Membres présents).

### **ARTICLE 24 - Information des Membres**

Afin de ne pas perturber la bonne marche du Comité de Pilotage, les Membres (élus) sont priés de n'intervenir en aucun cas auprès du personnel administratif assistant le Président pour obtenir un renseignement. Toute demande de renseignement sera faite de leur part, par écrit, au Président.

Celui-ci la transmet, si nécessaire, au personnel qui l'assiste pour l'étude du contenu.

La réponse devra être fournie dans un délai variant en fonction du volume de travail occasionné par cette requête.

## **CHAPITRE IV - LE COMITÉ STRATÉGIQUE**

### **ARTICLE 25 - Composition**

Pour faciliter sa tâche et préparer le travail du Comité de Pilotage, il est constitué un Comité Stratégique composé d'un représentant non élu de chaque Membre du Comité de Pilotage. Ce représentant a voix décisionnelle au sein du Comité Stratégique.

La réunion est présidée et animée par le représentant de la Région Haute-Normandie, pilote de l'intermodalité et coordonnateur du groupement de commandes.

Le Comité Stratégique se réunit au moins une fois avant chaque Comité de Pilotage et au plus tard 15 (quinze) jours avant la réunion du Comité de Pilotage, sauf situation exceptionnelle.

Selon les sujets, il peut se réunir plus souvent, soit à la demande de la Région Haute-Normandie, soit à la demande d'un des autres Membres. En ce dernier cas, la demande est formulée par écrit à la Région Haute-Normandie, avec précision des points abordés. La réunion ne peut se tenir qu'au moins 15 (quinze) jours ouvrés après réception de cette demande.

### **ARTICLE 26 - Attributions**

Le Comité Stratégique a une mission de coordination.

A ce titre, il est demandé au Comité Stratégique de se prononcer sur la recevabilité des dossiers, et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une décision du Comité de Pilotage.

Il peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Comité de Pilotage. Il est rendu compte au Comité de Pilotage des décisions prises par le Comité Stratégique dans l'exercice des délégations.

Les modalités de décision du Comité Stratégique sont alors identiques à celles des décisions du Comité de Pilotage telles que fixées aux articles 17 et 22 du présent protocole.

### **ARTICLE 27 - Convocation**

La convocation des Membres, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le Directeur Général des Services de la Région Haute-Normandie ou son représentant qui le supplée, 5 (cinq) jours francs avant la réunion.

### **ARTICLE 28 - Animation et tenue des séances**

Le Directeur Général des Services de la Région Haute-Normandie ou son représentant qui le supplée, prépare, préside et organise les débats du Comité Stratégique.

Les délibérations par délégation du Comité de Pilotage sont prises dans les formes de quorum prévues à l'article 17 du présent protocole.

Les responsables de l'administration de la Région Haute-Normandie peuvent assister aux séances et être appelés par le Directeur Général des Services de la Région Haute-Normandie ou son représentant qui le supplée à fournir toute explication demandée par un membre du Comité Stratégique.

Tous les Membres peuvent désigner un expert technique au sein de leur collectivité, pour assister leur représentant non élu ayant voix décisionnelle.

En outre, chaque Membre chef de file peut être assisté de son ou de ses représentants techniques qualifiés.

Exceptionnellement et sur demande du Directeur Général des Services de la Région Haute-Normandie, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures aux collectivités Membres du Comité de Pilotage peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

#### **ARTICLE 29 - Compte-rendu des séances**

Le compte-rendu de séance est établi sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Région Haute-Normandie et adressé aux Membres du Comité Stratégique.

Les décisions par délégation du Comité de Pilotage sont consignées.

### **CHAPITRE V - LES GROUPES DE TRAVAIL**

#### **ARTICLE 30 - Nature et composition**

Des groupes de travail peuvent être créés sur des thèmes particuliers touchant l'intermodalité en Haute-Normandie. A la date de signature du présent protocole, ils sont au nombre de trois, et ont pour objet la billettique, la tarification intermodale et l'information multimodale.

Le Comité de Pilotage peut créer à tout moment d'autres groupes de travail *ad hoc* pour l'étude d'affaires particulières. Les membres de chacun de ces groupes sont désignés par chaque collectivité Membre du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage désigne un « chef de file » de ces groupes de travail. Chaque chef de file peut aussi se faire assister par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et partager les travaux avec d'autres Membres.

Le pilote des groupes de travail prépare les réunions et fixe l'ordre du jour, en intégrant les éléments que les autres Membres peuvent lui fournir, à condition qu'ils respectent un délai minimal de 2 (deux) jours avant la réunion.

Chaque groupe de travail est composé exclusivement de représentants des collectivités Membres du Comité de Pilotage. Toutefois, selon les sujets traités au cours d'une réunion, la Région Haute-Normandie ou l'un des Membres peuvent solliciter le concours de partenaires extérieurs, à condition d'en avoir averti préalablement les autres Membres au moins 3 (trois) jours francs avant la réunion du groupe de travail concerné.

#### **ARTICLE 31 - Fonctionnement**

Les groupes de travail ont pour vocation de suivre l'avancement des projets et, par leurs travaux, de préparer toutes les décisions et projets qui seront portés au Comité Stratégique de l'Intermodalité. Ils ne peuvent se substituer au Comité de Pilotage ou au Comité Stratégique.

Les réunions ne sont pas publiques : n'y participent que les personnes invitées par la Région Haute-Normandie ou l'animateur du groupe de travail concerné.

Les groupes de travail donnent lieu à des comptes-rendus, rédigés par l'animateur du groupe de travail concerné.

### **CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 32 - Adoption du protocole**

Le présent protocole est adopté par les parties signataires après son approbation par les assemblées délibératives des Membres signataires.

#### **ARTICLE 33 - Modification du protocole**

Des modifications au présent protocole peuvent être adressées et motivées par écrit au Président du Comité de Pilotage pour présentation au Comité Stratégique puis au Comité de Pilotage.

Toute modification fait l'objet d'un vote à l'unanimité des Membres présents en Comité de Pilotage lors de son adoption. Elle est ensuite soumise à l'approbation des assemblées délibératives de chaque Membre.

#### **ARTICLE 34 - Application du protocole**

Le présent protocole est applicable au Comité de Pilotage dès que son adoption est décidée. Il est ensuite adopté à chaque renouvellement du Comité de Pilotage, dans les 6 mois qui suivent son installation.



## ARTICLE 35 - Décisions et procès-verbaux

Les décisions prises par le Comité de Pilotage ou son Président sont transmises aux Membres dans le mois qui suit la réunion.

Les comptes-rendus des séances du Comité de Pilotage et du Comité Stratégique retracent sous une forme synthétique les décisions prises et les débats. Ils rappellent, pour chaque décision, les votes et positions de chaque Membre.

Il est signé par le Président pour le Comité de Pilotage, et par le Directeur Général des Services de la Région Haute-Normandie pour le Comité Stratégique. Il est envoyé aux Membres de ces deux instances sous quelque forme écrite que ce soit.

Le procès-verbal de la dernière réunion peut être envoyé avec l'invitation de la réunion suivante.

## ARTICLE 36 - Accord de confidentialité

Par le présent protocole, les Membres signataires s'engagent mutuellement, et obligent leurs partenaires en matière d'intermodalité, à ne pas faire un usage inapproprié des éléments d'information concernant l'intermodalité en Haute-Normandie, et à tenir secrètes les informations relevant de son exploitation.

## CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### ARTICLE 37 - Répartition financière des frais de fonctionnement

Le tableau suivant décrit la répartition des frais de fonctionnement relatifs à la totalité des marchés communs d'intermodalité (hors maintenance), à l'exception du marché d'acquisition des serveurs centraux SEC et CGBM financés intégralement par la Région, et du marché de gestionnaire CGBM.

Les taux de ces clés de répartition sont figés.

		Parts des AOT	Parts des groupes
Région	Haute-Normandie	40,00%	40%
CG	Seine-Maritime	17,31%	30%
	Eure	12,69%	
Grandes AOTU	C.A. Rouen	14,10%	22,27%
	C.A. Havraise	8,18%	
Moyennes AOTU	C.A. Grand Evreux	2,37%	6,71%
	C.A. Elbeuf B.S.	1,92%	
	C.A. Seine-Eure	1,30%	
Petites AOTU	C.A. Dieppe Maritime	1,13%	0,62%
	Fécamp	0,34%	
	C.A. Portes de l'Eure	0,28%	
AOT villes	Bernay	0,11%	0,39%
	Yvetot	0,11%	
	Bolbec	0,06%	
	Les Andelys	0,06%	
	Pont-Audemer	0,06%	
TOTAL			100%

En un exemplaire original,

Pour la Région Haute-Normandie



M. Alain LE VERN

Pour le Département de Seine-Maritime



M. Didier MARIE

Pour le Département de l'Eure



M. Jean-Louis DESTANS

Pour la Communauté de l'Agglomération Maritime Dieppe-



M. Patrick BOULIER

Pour la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucles de Seine



M. Didier MARIE

Pour la Communauté d'Agglomération d'Evreux



M. Michel CHAMPREDON

Pour la Communauté de l'Agglomération Havraise



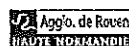
M. Antoine RUFENACHT

Pour la Communauté de l'Agglomération des Portes de l'Eure



M. Gérard VOLPATTI

Pour la Communauté d'Agglomération de Rouen



M. Laurent FABIUS

Pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure



M. Franck MARTIN

Pour la Ville des Andelys



Mme Laure DAEL

Pour la Ville de Bernay



M. Hervé MAUREY

Pour la Ville de Bolbec



M. Dominique METOT

Pour la Ville de Fécamp



M. Patrick JEANNE

Pour la Ville de  
Pont-Audemer



M. Michel LEROUX

Pour la Ville d'Yvetot



M. Émile CANU